



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre :

Abstention(s) :

Date Convocation : 10/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 10/03/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250324-2025_021-DE



Délibération n° 2025-021

Lundi 24 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix mars deux-mille-vingt-cinq

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES -Cyril CHERIGNY - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD .

Absent(s) excusé(s) : Hélène BURESI – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT SUBVENTIONS D'EQUILIBRES BUDGET CCAS ET HALTE NAUTIQUE 2025

Vu l'avis favorable des Commission Finances du 20 janvier 2025 et 11 février 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-2,
Vu les crédits ouverts au Budget Primitif – Budget principal de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire rappelle que :

1. Considérant que la commune a confié au CCAS l'organisation et la prise en charge financière des repas de fin d'année, en sus des actions sociales menées sur le territoire de la commune ;
Attendu que pour équilibrer le budget primitif CCAS 2025, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.
2. Considérant que les besoins de financement des intérêts des emprunts et des dotations aux amortissements, du Budget primitif de la Halte Nautique 2025, ne peuvent être couverts par la cotisation d'apportement et qu'une augmentation rationnelle de cette dernière ne couvrirait pas ces besoins.

Attendu que pour équilibrer le budget de la Halte Nautique 2025, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention d'un montant de 6 382,47 € au Budget primitif CCAS 2025,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 657363 du budget primitif 2025 de la commune et au compte 757363 du budget du CCAS 2025.
- **VOTE** une subvention d'un montant de 1 118,46 € au Budget primitif Halte Nautique 2025,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 65736221 du budget primitif 2025 de la commune et au compte 7474 du budget de la Halte Nautique 2025.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

